

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°06

Projet de délibération N°

SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » de la « CLASS'EVASION » DE L'ECOLE COLUCHE. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.**

Dans ce cadre, l'école Coluche a déposé un projet d'aménagement et de développement de la « Class'évasion » qui a été retenu par le Rectorat.

En effet, depuis la rentrée 2022-2023, il a été décidé d'utiliser un espace disponible de l'école Coluche et d'en profiter pour en faire un lieu d'évasion pour les élèves.

Cet espace répond aux besoins des élèves à n'importe quel moment de la journée. Il est un lieu de détente, de décompression ou encore de liberté de mouvement. Il y accueille un élève en crise (pleurs, violence...), un élève qui éprouve le besoin de quitter sa classe, pour son bien et celui de ses camarades.

Cet espace est également destiné aux relations sociales et de ce fait, toutes les catégories d'âges s'y retrouvent.

Actuellement cet espace sert à l'ensemble des élèves de maternelle et à quelques élèves porteurs de handicaps ou de troubles du comportement d'élémentaire.

Cette Class'évasion est également un lieu de co-éducation.

Elle y accueille les parents des élèves de PS lors de la rentrée scolaire, tous les parents lors d'ateliers spécifiques comme la cuisine ou encore les parents d'élèves porteurs de handicap qui peuvent venir partager un moment agréable avec leur enfant dans l'école.

Il est prévu, cette année, d'agrémenter celle-ci de matériel adapté afin de le tester et de le partager avec les collègues en classe. L'objectif est de créer une ambiance stimulante, rassurante, relaxante et sonore grâce à du matériel spécifique et de créer un chariot mobile avec du matériel testé en class'évasion qui serait disponible facilement pour les classes de l'étage.

Il est important de développer ce projet aux élèves d'élémentaire qui partagent les mêmes locaux scolaires.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe est fixé à **6 000€**

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds pédagogique.
- **APPROUVE** la mise en place du projet d'aménagement de la « class'évasion » de l'école Coluche ;

- **INSCRIT** les sommes correspondantes, en dépense et en recette, au budget de la Collectivité

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET